

Province de Québec
Municipalité de Caplan

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2012 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (FAÇADE
AVANT)
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (FAÇADE AVANT) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 024-10-259 lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, du projet de Règlement numéro 336-2024 modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (façade avant) de la municipalité de Caplan, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 novembre 2024 à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle, lieu des séances du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir le terme « Conteneur (ou container) » à un certificat d'autorisation et à certaines normes d'intégration et d'harmonisation;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones 10-L, 19-V, 21-RE, 24-RE, 26-RE, 28-L ET 29-RE et une partie des zones 1-RE, 2-RE, 3-M, 5-RE, 8-M, 9-P, 11-M, 14-M, 15-RE, 16-RE, 17-M ET 18-RE;

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 336-2024 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante www.municipalitecaplan.com

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Caplan, ce 8 octobre 2024.

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier